Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260626-DEL_2026_45-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du **vendredi 26 juin 2026**
Convoquée le 22 juin 2026

Délibération n°2026 – 45– Finances publiques – Refacturation des frais de rénovation des équipements sportifs de la zone des Basses Terres du budget principal au budget annexe du camping municipal

Le 26 juin 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, VALLERY-MASSON Corinne.

Absents représentés : PERSECHINO Jacqueline qui a donné pouvoir à Céline DAVID, VILLAC Michel qui a donné pourvoir à Thierry LEDAGUENEL

Secrétaire de séance : Frédérique GAULARD

Christophe BALLAN expose,

La zone des Basses Terres située à côté du camping municipal est composée d'un ensemble d'équipements sportifs notamment deux cours de tennis et un terrain de beach soccer. Cette proximité permet d'offrir aux usagers du camping une offre de loisirs sportifs et des animations que l'établissement ne serait pas en mesure de proposer seul à sa clientèle.

La commune qui compte 909 habitants supporte à elle seule l'entretien de cette zone de loisirs. Le camping municipal de la Manchette qui a une capacité de 900 résidents double la population de la commune en été et sa clientèle représente la majorité des usagers de cet espace sportif.

Pour cette raison, il est proposé de répartir les charges affectées à l'entretien des équipements de la zone des Basses Terres à hauteur de 50% pour la commune et 50% pour le camping à partir de 2026.

CONSIDERANT la fréquentation de la zone de loisirs des Basses Terres par les usagers du camping ;

CONSIDERANT la nécessité de répartir l'entretien des équipements sportifs de cette zone entre le camping et la Commune ;

CONDIRERANT que le camping municipal double la population de la commune en été ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la refacturation du budget principal au budget annexe du camping des frais d'entretien des équipements sportifs et de loisirs des Basses Terres ;

DECIDE que les frais d'intervention du personnel des services techniques feront également l'objet d'une refacturation ;

DECIDE que l'ensemble des frais d'entretien sera réparti de la façon suivante : 50% pour la commune, 50% pour le camping municipal ;

DIT que la commune établira un état liquidatif faisant apparaître les frais de personnel et un état liquidatif des frais d'entretien supportés par le budget principal et les montants à refacturer au budget annexe du camping.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 26 juin 2026

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Thierry LEDAGUENEL
Maire

Le secrétaire de séance

MAIRIE de ST-JACUT-DE-LA-MER (Côtes-d'Armor)

Frédérique GAULARD